

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

HAUTE ÉCOLE BRUXELLES-BRABANT

HE2B

**Projet Pédagogique,
Social et Culturel**

Année académique 2016-2017

PROJET PEDAGOGIQUE SOCIAL ET CULTUREL

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR INTEGRER LES OBJECTIFS GENERAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans la limite de ses moyens humains et financiers, la Haute École met en œuvre toutes les ressources adaptées afin d'atteindre les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur repris dans décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

La Haute École prépare les étudiants à leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire.

La Haute École s'efforce de garantir aux étudiants une large participation à la gestion de l'institution comme prévu par le décret, mais aussi de les aider à réussir cette participation notamment en favorisant un lien direct entre les étudiants et leurs représentants.

Les autorités de la Haute École veillent à impliquer au maximum les étudiants dans la vie de la Haute École. Ces derniers sont représentés dans les différents Conseils conformément aux exigences des textes légaux. La Haute École met à la disposition du Conseil des étudiants un local et des valves sur chacun des sites. De plus, les réunions des organes de gestion et de consultation se tiennent autant que possible en dehors des heures de cours, et la convocation de chaque réunion est systématiquement envoyée aux suppléants étudiants. La Haute École veille à privilégier avant tout le dialogue et les échanges constructifs avec les étudiants.

En outre, dans la mesure des budgets et des personnels disponibles, un effort est fait pour allouer aux étudiants les moyens d'organiser des activités socioculturelles ou sportives, notamment en mettant des locaux à leur disposition (salle de sports, amphithéâtres, salles de cours), mais également par des collaborations au sein des Pôles académiques de Bruxelles et de Louvain.

La Haute École a pour objectif de soutenir les étudiants dans la construction de leur autonomie et de leur épanouissement.

La Haute École forme les étudiants à une démarche académique de niveau supérieur, notamment en organisant de cours de propédeutique et en encourageant l'accès des étudiants aux moyens d'information modernes disponibles. La Haute École offre ainsi l'accès à de nombreux vecteurs de

connaissance tels que ses bibliothèques, internet, diverses banques de données... Elle privilégie également les contacts extérieurs.

Les Pôles académiques de Bruxelles et de Louvain doivent permettre d'élargir et d'optimiser les services offerts aux étudiants. Les étudiants bénéficient d'ores et déjà du libre accès aux bibliothèques et aux activités sportives de certains établissements partenaires des Pôles, aux mêmes conditions que les étudiants de l'institution hôte.

La Haute École favorise l'interdisciplinarité, par exemple au moyen d'exercices intégrés. Afin d'éviter que ce travail ne constitue une surcharge, il se fait dans le cadre des activités existantes et s'inscrit avec souplesse dans les horaires.

Enfin, dans le but de rendre la vie estudiantine plus agréable et de favoriser les contacts, la Haute École met à la disposition des étudiants durant toute la durée de l'année académique de nombreux espaces de convivialité.

La Haute École prépare les étudiants aux exigences et à la complexité de la réalité du monde socio-économique en développant, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées, leur curiosité scientifique, artistique, philosophique et politique, ainsi que leur esprit critique.

Les formations offertes par la Haute École sont de niveau 6 pour les formations de type court et de niveau 7 pour les formations de type long. Elles permettent aux étudiants de jouer un rôle actif dans tous les aspects de leur vie future.

La formation générale jointe à une approche plus pratique en prise directe avec la réalité d'aujourd'hui est inscrite dans les différents programmes d'activités d'études. Formation générale, spécialisation de haut niveau et orientation plus professionnelle ont été mises en œuvre grâce entre autres aux stages en milieu professionnel, à l'élaboration de TFE, à la recherche appliquée ainsi qu'à une collaboration directe avec les milieux professionnels.

La Haute École incite également les étudiants à la mobilité et aux collaborations diverses. Elle inscrit ses enseignements dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle. Elle respecte les prescrits du Système de Transfert de Crédits Européens (ECTS) dans le cadre des échanges internationaux, et délivre à chaque étudiant un supplément au diplôme facilitant ainsi son intégration dans le monde professionnel international.

CHAPITRE 2 - DEFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ÉCOLE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITE DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

La Haute École remplit les missions définies par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

La Haute École garantit des formations de qualité, notamment parce que ses enseignants ont à cœur de recourir eux-mêmes à tous les moyens qui leur permettent de rester à la pointe dans leur domaine de spécialisation.

La Haute École mène chaque année plusieurs activités de recherche.

De manière générale, les enseignants de la Haute École poursuivent leur formation en participant à des formations continues et/ou en contribuant à la recherche. Ils fournissent des publications et communications personnelles, interviennent dans les colloques internationaux et organisent eux-mêmes des conférences.

La politique générale suivie à la Haute École consiste aussi à privilégier le plus largement possible les liens et les ouvertures avec le monde éducatif, social, économique et culturel en assurant des services à la collectivité.

CHAPITRE 3 - DEFINITION DES SPECIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT DISPENSE PAR LA HAUTE ÉCOLE

Pour ce qui concerne l'enseignement de type court :

Il associe étroitement la théorie et la pratique; il s'adresse à un public plus motivé par l'action sur le terrain que par une démarche essentiellement théorique. La formation théorique, toujours nécessaire, est complétée par une mise en situation réelle sur le terrain.

Les fonctions exercées par les diplômés sont souvent caractérisées par une certaine autonomie de fonctionnement justifiée par le savoir et les qualifications professionnelles. Il s'agit principalement de cadres intermédiaires, d'opérateurs professionnels ou d'indépendants. Dans le secteur public, ils ont accès au rang 2+.

L'enseignement supérieur de type court est organisé en un cycle de 180 crédits de niveau 6 du CEC délivrant un diplôme professionnalisant de bachelier. Des années de spécialisation sont également proposées aux étudiants.

Pour rencontrer la spécificité de cette voie de formation, des docteurs, des ingénieurs, des titulaires d'un master et d'un bachelier, sont engagés en raison de leurs compétences dans un champ professionnel précis et identifiable. Pour la même raison, dans certains cas, les enseignants exercent leur fonction à titre accessoire, afin de garder un ancrage dans la pratique qu'ils peuvent ainsi transmettre aux étudiants.

La formation visant à l'efficacité opérationnelle immédiate sur le terrain du futur travailleur, la pédagogie accorde une large place au contact avec la réalité de terrain. Les stages pratiques en milieu professionnel constituent donc un élément essentiel des programmes. Il est fondamental que ces stages, tout comme la formation générale, soient bien encadrés afin de tisser avec les entreprises et institutions d'accueil un réseau de relations propres à réajuster sans cesse la formation initiale et à y trouver des débouchés pour les étudiants sortants.

L'enseignement contient cependant une partie théorique indispensable à une formation complète. Les références théoriques en question sont sélectionnées par la Haute École en fonction des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être professionnels auxquels doivent accéder les diplômés.

Ainsi, en associant les bases scientifiques et techniques, cet enseignement vise à fournir à ses diplômés les compétences nécessaires à l'exercice des professions concernées tout en leur proposant un cadre de référence dans lequel situer leur action et des outils d'analyse théorique permettant d'en percevoir la signification.

L'objectif primordial d'un enseignement supérieur de type court est de former, à un haut niveau, des professionnels capables à la fois d'exercer au mieux leur futur métier et de mener en permanence une réflexion sur leurs propres pratiques et démarches. Dès lors, l'intégration d'activités de recherche appliquée dans la formation de base représente indéniablement une garantie d'avoir des acteurs plus performants, maîtrisant des savoirs en perpétuel changement.

Il est à noter que cet aspect important de l'enseignement supérieur de type court ne peut se développer que s'il bénéficie de budgets suffisants permettant un investissement en ressources humaines, en temps et en matériel.

Pour ce qui concerne l'enseignement de type long :

Il associe une conceptualisation théorie des problématiques avec une approche pratique en corrélation avec l'ensemble du monde sociétal. Il s'adresse à un public motivé par une analyse conceptuelle préalable à la mise en pratique des solutions dégagées. La formation théorique est complétée par une mise en situation réelle sur le terrain.

Les fonctions exercées par les diplômés sont souvent caractérisées par une certaine autonomie de fonctionnement qui s'intègre dans un travail en équipe. Il s'agit principalement de cadres supérieurs. Dans le secteur public, ils ont accès au rang 1.

L'enseignement supérieur de type long est organisé en deux cycles, un premier cycle de transition de 180 crédits et un second cycle de 120 crédits conduisant au niveau 7 du CEC et délivrant un diplôme de Master (60 crédits pour le Master en kinésithérapie).

Pour être en concordance avec ce niveau, les établissements d'enseignement doivent former des professionnels capables de gérer et de transformer des contextes professionnels ou d'études complexes, pluridisciplinaires, nécessitant des approches stratégiques nouvelles. La formation de Master développe chez les étudiants, les capacités à se remettre en question, à apprendre continuellement et les préparer à assumer des activités à haut niveau de responsabilités.

Afin de répondre aux attentes de la société et des employeurs, des compétences plus étendues que les seules compétences de leur discipline sont développées (par exemple, gérer ses ressources personnelles, les personnes, communiquer,...).

L'approche pédagogique fait également référence à une approche située de la compétence mettant en exergue la notion de savoirs mobilisés dans le cadre de situations et de contextes d'exercices professionnels authentiques.

Les méthodes d'apprentissage sont variées et font appel aux moyens suivants : enseignements théoriques et pratiques, séminaires, conférences, travaux personnels d'étudiants, enseignement assisté par ordinateur, stages, travaux de fin d'études, visites, ...

L'approche par compétences favorise l'utilisation de pédagogies actives. Depuis plusieurs années, les équipes pédagogiques s'appuient sur des dispositifs pédagogiques centrés sur l'apprenant tels que l'apprentissage par projet, ceci afin de permettre à l'apprenant d'être acteur dans la construction de ses compétences, de stimuler son autonomie, le travail collaboratif ainsi que la pratique réflexive.

L'approche pédagogique et les dispositifs pédagogiques se veulent évolutifs, et sont régulièrement repensés collégialement.

Dans la pratique, les corps enseignants sont composés de titulaires d'un master ou d'un doctorat. Une partie des enseignants exercent leur fonction à titre accessoire et gardent ainsi un ancrage dans le monde sociétal.

Il est à noter que cet aspect important de l'enseignement supérieur de type long ne peut se développer que s'il bénéficie de budgets suffisants permettant un investissement en ressources humaines, en temps et en matériel.

CHAPITRE 4 - DEFINITION DES SPECIFICITES DE L'ENSEIGNEMENT LIEES AU CARACTERE DE LA HAUTE ÉCOLE ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR MAINTENIR CES SPECIFICITES

La Haute École est une école organisée par la Communauté française, et se caractérise par conséquent par la neutralité et le pluralisme de son enseignement. Cet axe est en effet considéré comme capital par les autorités de la Haute École et par ses étudiants depuis la base jusqu'à leurs représentants officiels dans les différentes instances.

spécificités

- La Haute École, organisée par la Communauté française, constitue un service public.
- La Haute École défend les principes fondamentaux et les valeurs de la démocratie et des Droits de l'homme.
- La Haute École est accessible à tous sans distinction de sexe, d'origine, de culture, de convictions politiques, religieuses ou philosophiques.
- La Haute École développe le goût des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.
- La Haute École développe chez les étudiants la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit. Elle stimule leur attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.
- La Haute École s'efforce de mettre sur le marché du travail des spécialistes rapidement autonomes, capables de s'insérer efficacement dans leur milieu professionnel; cette spécificité sera enrichie de leur dynamisme, de leur créativité, de leur originalité et de leurs points de vue modernes et novateurs; ils seront capables de prendre en charge leur développement personnel continu ainsi que celui des personnes dont ils sont responsables.

Moyens de maintenir ces spécificités

Dans le cadre de la défense de l'idée d'un enseignement accessible au plus grand nombre, la Haute École met à la disposition des étudiants peu fortunés ou qui rencontrent des difficultés dans l'existence un service social, afin de leur assurer une aide tant matérielle qu'humaine. Un budget conséquent est voté chaque année pour permettre de leur offrir un réel soutien.

La Haute École se doit également d'assurer la démocratie à tous les échelons de sa gestion et dans l'accès à la formation, une mise en pratique des principes démocratiques étant la meilleure garantie de leur intégration par les étudiants.

CHAPITRE 5 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR PROMOUVOIR LA REUSSITE ET LUTTER CONTRE L'ECHEC

La promotion de la réussite fait l'objet de tous les soins des instances de la Haute École. Afin de familiariser les futurs étudiants le plus tôt possible à l'enseignement supérieur, elle organise plusieurs journées portes ouvertes par an.

Conformément au décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, la Haute École a mis en place un service d'aide à la réussite. Les missions de ce service ont été actualisées à la lumière du décret Paysage du 7 novembre 2013.

Sans que cette liste soit exhaustive, les actions du Service d'aide à la réussite concernent :

- Des activités visant à faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître les chances de réussite ;
- La mise à disposition d'outils d'auto-évaluation et de services de conseil permettant de déceler les compétences des étudiants ou leurs lacunes éventuelles ;
- L'organisation d'enseignements en petits groupes, consacrés à des exercices pratiques, afin de s'assurer de la bonne orientation de l'étudiant ;
- Le développement de méthodes didactiques innovantes ciblées sur le profil d'étudiants de 1^{re} année de premier cycle ;
- Des activités d'acculturation et d'intégration des étudiants de 1^{re} année de premier cycle, des cours de propédeutique, des journées de blocus pendant les vacances scolaires, des tests préparatoires, des ateliers de maîtrise linguistique, des entretiens individuels d'autonomisation, des projets entre pairs, ... ; l'organisation d'activités de remédiation destinées à combler les lacunes éventuelles d'étudiants dans l'une ou l'autre matière ou, plus généralement, à les aider à vaincre les difficultés rencontrées lors de leur début dans l'enseignement supérieur et les préparer au mieux à aborder l'année académique suivante avec de meilleures chances de succès (article 148, 4^o du Décret paysage) ; l'accompagnement des étudiants visant notamment à les guider dans le choix de leur programme d'études et des activités de remédiation ou plus généralement d'aide à la réussite et les aider dans l'interprétation de leurs résultats (article 148, 5^o du Décret paysage)

Le Service d'aide à la réussite entretient des relations avec des Services homologues d'autres Hautes Écoles visant à échanger leurs expériences, rédiger des documents communs (questionnaire d'auto-évaluation, charte d'engagement, affiches de sensibilisation, ...) et participer conjointement à des journées de formation.

Le Service d'aide à la réussite développe un programme de tutorat des étudiants de 1^{re} année d'études de bachelier, identifiés comme étant en difficulté, par des étudiants inscrits à une des années d'études supérieures, sur la base d'une candidature validée par le service. Le Règlement des études précise les modalités de fonctionnement de cette opération (voir annexe 2 du Règlement des études).

En 1^{re} année, la répartition des enseignements du programme et de leurs examens est équilibrée entre les deux quadrimestres de l'année académique.

La Haute École dispose d'un système d'évaluation systématique des enseignements par les étudiants. Ces évaluations se déroulent tous les deux ans dans le dernier mois durant lequel l'enseignement est dispensé. Elles présentent toutes les garanties de confidentialité et de protection de la vie privée. Le Conseil pédagogique de la Haute École fixe les objectifs et le cadre de cette évaluation en collaboration avec les différents conseils concernés et rédige le projet de questionnaire. Ce questionnaire est transmis pour information aux organes de concertation. Le questionnaire est approuvé par le Conseil pédagogique avant chaque année académique, au plus tard le 15 mars, avant d'être diffusé aux étudiants. Les résultats de cette évaluation sont analysés par le Conseil pédagogique en collaboration avec les différents conseils et en concertation avec l(es) enseignant(s) concerné(s).

La Haute École met à la disposition des étudiants, sur son site intranet, les supports de cours déterminés par le Conseil pédagogique, au plus tard un mois après le début de l'activité d'apprentissage. Les éventuelles modifications sont mises en ligne au plus tard six semaines avant l'épreuve d'évaluation correspondante.

Aux conditions fixées par les autorités académiques, la participation active d'un étudiant de 1^{re} année à une activité organisée dans le cadre de l'aide à la réussite peut être valorisée par le jury au cours du cycle d'études, si elle a également fait l'objet d'une épreuve ou évaluation spécifique; cette valorisation ne peut dépasser 5 crédits. Cette épreuve éventuelle n'est organisée qu'une seule fois pendant le quadrimestre durant lequel ces activités se sont déroulées. Ces activités, non obligatoires, ne sont pas cependant pas constitutives du programme annuel de l'étudiant et ne pourront être prises en compte pour le calcul de la réussite des 45 crédits.

À l'issue du cycle d'études, le jury de cycle peut rendre sa décision sur les unités d'enseignement constitutives du programme du cycle ainsi que sur les crédits acquis dans les activités de remédiation ; ces crédits sont alors repris dans le supplément au diplôme.

Notons que la Haute École applique les dispositions décrétales relatives à l'aide à la réussite telles que prévues à l'article 150 du Décret du 7 novembre 2013.

En dehors des heures normalement prévues, la Haute École veillera à favoriser l'accès des étudiants aux infrastructures, dans la mesure des moyens disponibles et si les conditions de sécurité sont réunies.

CHAPITRE 6 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT INCLUSIF.

L'enseignement inclusif est un « *enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires* » (art. 1^{er} 4° du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif).

L'étudiant bénéficiaire est un étudiant :

- présentant une déficience, un trouble d'apprentissage ou une maladie invalidante qui peut faire obstacle à sa vie académique ;
- disposant d'une décision lui accordant une intervention par un organisme chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur.

La Haute École promeut le développement d'un enseignement inclusif, en ce sens qu'elle favorise la mise en place de mesures et de ressources destinées à répondre par des aménagements raisonnables à la demande des étudiants bénéficiaires en prévoyant les aménagements matériels, sociaux, culturels, méthodologiques et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu'ils éprouvent dans leur vie académique et dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle pendant et à l'issue de leur cursus.

L'étudiant qui peut prétendre à ce statut (situation de santé particulière ou de handicap ; troubles spécifiques de l'apprentissage ; sportif de haut niveau) et qui souhaite bénéficier d'un aménagement se manifeste dès la rentrée auprès du Service d'Aide à la Réussite ou prend contact via l'adresse électronique spécifique mentionnée dans le RDE. Les modalités (dossier à constituer, échéances, etc.) lui seront explicitées par un membre dudit service.

Plus tôt le dossier est déposé, plus tôt les aménagements raisonnables pourront être mis en œuvre. En tout cas, l'étudiant se manifestera au plus tard le 31 octobre ou dans les meilleurs délais après la survenance de l'évènement justifiant sa demande d'aménagement.

CHAPITRE 7 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR ASSURER LA MOBILITE ETUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BELGES OU ETRANGERS

MOBILITE ETUDIANTE

La mobilité recouvre toute action entreprise par un étudiant pour parfaire sa formation hors du cadre de l'institution dans laquelle il étudie.

La mobilité revêt différentes formes et peut

- se définir par rapport à la Haute École:
 - interne à celle-ci : entre plusieurs de ses domaines.
 - externe à celle-ci : avec une autre Haute École, une université ou une entreprise, en Belgique ou à l'étranger.
- consister en un suivi de cours complémentaires, stages, voyages d'études, séminaires, mémoires, au sein de la Haute École et/ou en collaboration avec d'autres institutions.

Les relations extérieures des établissements se regroupant dans la Haute École sont maintenues, encouragées et éventuellement coordonnées.

Toutes les sections de la Haute École offrent des possibilités d'échanges dans le cadre des programmes européens. Les crédits sont en place pour l'ensemble des formations.

Les étudiants ont également la possibilité de bénéficier d'autres accords d'échanges bilatéraux.

La Haute École favorise également toute forme de mobilité entre les différents niveaux d'enseignement supérieur: universitaire, type long, type court. Elle veille aussi à organiser cette mobilité entre ses propres domaines ainsi qu'à l'attention d'étudiants provenant d'autres Hautes Écoles ou d'universités belges et étrangères.

MOBILITE ENSEIGNANTE

Chaque année, plusieurs enseignants de la Haute École donnent des cours dans des institutions partenaires dans le cadre de différents programmes et la Haute École reçoit un nombre similaire d'enseignants étrangers. Ces échanges d'enseignants sont essentiels pour le rayonnement de la Haute École à l'étranger. En outre, ils s'avèrent être particulièrement bénéfiques pour les étudiants.

CHAPITRE 8 - DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DECISIONS DES AUTORITES DE LA HAUTE ÉCOLE

PARTICIPATION

Les différentes structures légales, fonctionnent selon le rôle que la réglementation en vigueur leur assigne. De plus, chaque catégorie de personnel est réunie sur chaque campus ou par domaine une fois l'an et chaque fois qu'au moins un quart de ses membres le souhaite.

Enfin, diverses réunions sont programmées durant l'année académique, rassemblant soit l'ensemble des membres du personnel, soit des équipes pédagogiques par section, soit les étudiants, en présence ou non de formateurs.

CIRCULATION DE L'INFORMATION

En plus de la mise en ligne des procès-verbaux et informations émanant des différents conseils aux valves électroniques de la Haute École, les enseignants disposent d'informations rassemblées dans les registres tenus à leur disposition en différents endroits tels que le secrétariat ou la salle des professeurs. Chaque enseignant possède un casier dans lequel les informations qui le concernent sont déposées.

L'informatisation des données concernant les étudiants est effectuée. Elle constitue un facteur de progrès et de cohérence entre les différents domaines et campus de la Haute École.

La mise en réseau du matériel informatique permet une meilleure circulation et un accès plus aisé à l'information. Les enseignants peuvent consulter de nombreuses informations administratives via l'intranet. Chaque membre du personnel et chaque étudiant disposent d'une adresse e-mail institutionnelle.

CHAPITRE 9 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR INTEGRER LA HAUTE ÉCOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE ET CULTUREL

Les moyens suivants sont mis en œuvre en fonction des disponibilités des acteurs et des possibilités financières de la Haute École:

- constitution de liens étroits avec le monde socio-culturel, le monde économique et les entreprises: conférences, séminaires, visites, stages, mémoires, formation des enseignants dans les entreprises et les institutions, mais aussi formation continue et recyclage offerts aux entreprises;
- participation d'enseignants et d'étudiants à la recherche en collaboration avec des personnes extérieures;

- toute action nécessitant une mobilité telle que décrite au chapitre 6;
- activités sociales et culturelles à l'intérieur et à l'extérieur de la Haute École (conférences, sport, théâtre, voyages, concours...);
- contacts permanents avec les diplômés, via notamment les associations et amicales de diplômés;
- participation de personnes extérieures, émanant des milieux professionnels, aux jurys d'examens et aux défenses de travaux de fin d'études;
 - mise à disposition des locaux pour l'organisation de séminaires et de colloques.

CHAPITRE 10 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU CONTROLE DE LA QUALITE AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE

L'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur s'inscrit dans un contexte européen et s'appuie sur les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (European Standard and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG) –dernière version 2015).

Depuis la publication du décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, la Haute École a initié une démarche Qualité. La Haute École a vu dans ce décret une opportunité réelle d'offrir à l'ensemble de ses acteurs un espace d'expression et de réflexion sur ses pratiques, et de permettre ainsi une amélioration du bien-être de tous.

La Commission Qualité de la Haute École, animée par le Coordonnateur Qualité, est composée d'une base permanente (Commission Qualité Permanente) à laquelle se joignent des Commissions Qualité d'Unité (Commission Qualité "à géométrie variable").

La Commission Qualité Permanente a pour attributions :

- la gestion quotidienne de la qualité au sein de la Haute École ;
- la proposition et l'élaboration de projets en vue de développer la qualité au sein de la Haute École ;
- le partage des expériences en matière de qualité au sein de la Haute École (communication) ;
- le suivi des Commissions Qualité d'Unité ;
- le suivi et l'évolution des procédures d'évaluation interne et externe.

Les Commissions Qualité d'Unité ont pour attributions :

- la rédaction du rapport d'évaluation interne ;

- la préparation de l'évaluation externe ;
- le développement du suivi à apporter au rapport d'autoévaluation (consolidation des points forts et amélioration des points faibles) ;
- l'élaboration du plan d'action ;
- l'actualisation annuelle des plans d'actions (« dossier d'avancement ») ;
- une démarche réflexive à propos de l'organisation de la Haute École, au sujet des règlements auxquels la Haute École est confrontée et concernant l'analyse des processus de formation ;
- la proposition et l'élaboration de projets en vue de développer la qualité au sein de la Haute École (et/ou de l'unité).

La gestion de la qualité, telle que l'envisage la Commission Qualité de la Haute École, vise à évaluer pour rechercher un meilleur fonctionnement de l'établissement et des dispositifs de formation, ainsi qu'un niveau élevé de qualité de vie de l'ensemble de ses acteurs.

La Haute École prône, par l'adoption de sa charte qualité, une démarche de partage des pratiques et d'amélioration permanente de la qualité, tant pour son enseignement que pour ses autres missions que sont la recherche et les services à la communauté.

CHAPITRE 11 - DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITE.

La Haute École développe toute activité d'apprentissage commune visant à favoriser l'organisation des connaissances (projets communs, séminaires,...) sans porter atteinte aux spécificités existantes.

En effet, la haute spécificité qui caractérise chaque formation dispensée par la Haute École peut exclure qu'un cours portant le même intitulé dans deux sections différentes puisse être dispensé en commun par ces deux sections.

Toutefois, la Haute École, dans le cadre de partenariats bien définis, renforce l'interdisciplinarité entre les différents domaines d'enseignement qui la constituent par exemple par des stages et/ou des travaux de fin d'études en collaboration avec une autre section de la Haute École. De nombreux enseignants de la Haute École travaillent ensemble sur différents projets éducatifs, mais aussi dans l'organisation de leurs cours. De plus en plus d'enseignants dispensent d'ailleurs leur enseignement dans plusieurs des sections de la Haute École, et les activités organisées par les enseignants d'une section (séminaires, journées de réflexion...) sont largement partagées par les membres des autres sections.

La Haute École a remarqué que dans l'intérêt des enseignements qu'elle dispense, elle devait être attentive à recruter des enseignants montrant des qualités interdisciplinaires. Elle a en effet constaté

que, par l'application des extensions de charge, un maître-assistant en charge d'activités d'apprentissage dans une section peut quelques années plus tard être amené à compléter sa charge dans une autre section de la Haute École sans devoir passer par le système de sélection classique en application. Le Conseil d'administration a dès lors décidé de mettre en place une commission mixte d'interview des candidats aux postes ouverts au *Moniteur belge* dans des cours transversaux, où se trouvent des représentants de toutes les sections où se dispensent des cours relevant du cours à conférer ouvert au Moniteur belge. Une procédure d'appel interne aux changements d'attributions a également été mise en place; tout enseignant de la Haute École désigné à durée indéterminée ou nommé à titre définitif dans un cours transversal a ainsi la possibilité d'obtenir des attributions dans une autre section que celle pour laquelle il a été initialement engagé, lorsque des heures y deviennent vacantes.

Il appartient aux organes de la Haute École de susciter et de promouvoir toutes réflexions ou actions interdisciplinaires afin d'élargir:

- le développement de la recherche appliquée;
- les contacts avec les milieux extérieurs pour y réaliser des stages et des travaux de fin d'études et pour y favoriser le placement des diplômés. Les différents conseils veillent à assurer régulièrement ces contacts.

Enfin, la Haute École s'efforce d'organiser des activités socioculturelles communes aux différents domaines.